



Litige Résiliation assurance professionnelle erreur du courtier

Par **Poupsou**, le **31/08/2018** à **15:57**

Bonjour,

Voici les faits :

Nous souhaitons résilier notre contrat d'assurance professionnel qui court depuis le 5 mai 2010.

Nous avons donc envoyé un courrier recommandé aux courtiers (oui oui nous avons découvert que nous avons 2 courtiers...) le 26 février soit plus de deux mois avant le terme du contrat.

Pas de nouvelles de personne, nous n'avons pas reçu non plus d'avis d'échéance, pour nous tout était donc réglé...

Notre nouvelle assurance prenait le relais en suivant, tout était parfait...

Or, ce 6 juillet, nous recevons une mise en demeure de la part de l'assureur afin de régler l'échéance du 5 mai 2018 au 4 mai 2019.

Nous avons contacté le courtier, qui nous dit avoir transmis notre demande de résiliation à l'assureur. Mais ce dernier nous dit n'avoir rien reçu de sa part...

En gros l'erreur vient du courtier qui n'a pas fait son travail et a transmis notre demande de résiliation qu'après notre appel soit en juillet, donc forcément trop tard pour l'assureur...

Du coup nous devons près de 700 euros à l'assureur...

Que devons nous faire ? Régler cette somme ? Nous retourner contre le courtier ?
Avons nous des chances de récupérer quelque chose ?
Nous sommes un peu perdu, mais en même temps nous avons fait les choses dans les règles.

Merci de votre aide.

Par **morobar**, le **31/08/2018** à **16:01**

Bonjour,

Le courtier est le mandataire de l'assuré.

Il fallait donc résilier auprès du ou des assureurs et non du courtier (découvrir que vous avez 2 courtiers c'est comme indiquer que vous avez une secrétaire que vous ne connaissiez pas dans votre personnel).

Vous pouvez donc tenter un recours contre le courtier pour le défaut constaté dans l'exécution de son mandat.

Par **Poupsou**, le **31/08/2018** à **16:10**

Je suis bien d'accord sauf que la secrétaire, nous l'aurions embauché nous même, donc rencontré avant.

Là, nous avons signé un contrat avec un courtier qui a pris un autre courtier sans nous en parler pour nous assurer... Difficile donc de le découvrir avant ce litige...

Pour en revenir à mon questionnement, est-ce que, au vu des sommes engagées, pouvons nous espérer ne pas y perdre trop de plumes?

Merci d'avance

Par **chaber**, le **31/08/2018** à **17:14**

bonjour

Mrobar vous a bien répondu. Sans la rubrique assurances vous trouverez la différence entre Agent Général, mandataire d'une Compagnie d'assurances et Courtier, mandataire de son client.

Malheureusement pour vous les lois Chatel et Hamon ne sont pas applicables pour des assurances professionnelles.

[citation]Or, ce 6 juillet, nous recevons une mise en demeure de la part de l'assureur afin de

réglé l'échéance du 5 mai 2018 au 4 mai 2019. [/citation]vu la date de la mise en demeure le contrat est résilié mais la prime reste due selon le code des assurances.

Si vous êtes relancé, même par une société de recouvrement mandatée par l'assureur il vous faudra régulariser la créance et vous retourner contre votre courtier

Par **morobar**, le **01/09/2018** à **08:02**

[citation]nous avons signé un contrat avec un courtier qui a pris un autre courtier sans nous en parler [/citation]

Cela est indifférent, vous ne connaissez que le courtier avec lequel vous avez contracté.